

CESSION DE PARTS SOCIALESLes soussignés :

Jacques BENARROCH,
demeurant 10 rue de l'Ehn 67000 STRASBOURG,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Denis OUSSADON,
demeurant 4 avenue d'Alsace 67000 STRASBOURG,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Strasbourg du 15 mars 1986, enregistré à STRASBOURG, il existe une société à responsabilité limitée dénommée FINANCIERE V A L I M, au capital de 605 200 Euros, divisé en 37825 parts de 16 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 17, rue du Vieux Marché aux Grains, 67000 STRASBOURG, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS:STRASBOURG B 337 577 431.

La société FINANCIERE V A L I M a pour objet toutes opérations commerciales, immobilières se rapportant à l'acquisition, à l'exploitation d'immeubles et biens annexes et accessoires, toutes opérations de promotion immobilière, l'achat et la détention de participations dans toutes sociétés, la mise à disposition de moyens communs humains ou matériels pour ces sociétés, toute représentation de personnes physiques ou morales, la gestion administrative d'immeubles, l'import et le négoce de tous articles non alimentaires, la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature.

Le cédant possède 18926 parts sociales de 16 Euros chacune.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Jacques BENARROCH cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Denis OUSSADON qui accepte, treize (13) parts sociales de 16 Euros sur les 18926 parts lui appartenant dans la Société.

By [Signature] ^{ed}

Denis OUSSADON devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de deux cent huit Euros (208.00 Euros), soit seize Euros (16.00 Euros) par part sociale, que Denis OUSSADON a payé à l'instant même à Jacques BENARROCH, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :


- qu'il est né le 16 septembre 1954 à CASABLANCA,
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 2 juillet 1984 avec Myriam TORDJMAN, née le 15 octobre 1960,

Myriam TORDJMAN, conjoint commun en biens du cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 5 juillet 1952 à CASABLANCA,
- qu'il est marié avec Patricia SAFAR, née le 15 janvier 1953, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu, préalablement à leur union du 2 septembre 1979,
- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,
- qu'il est de nationalité française,

By  ^{d)}

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société FINANCIERE V A L I M est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

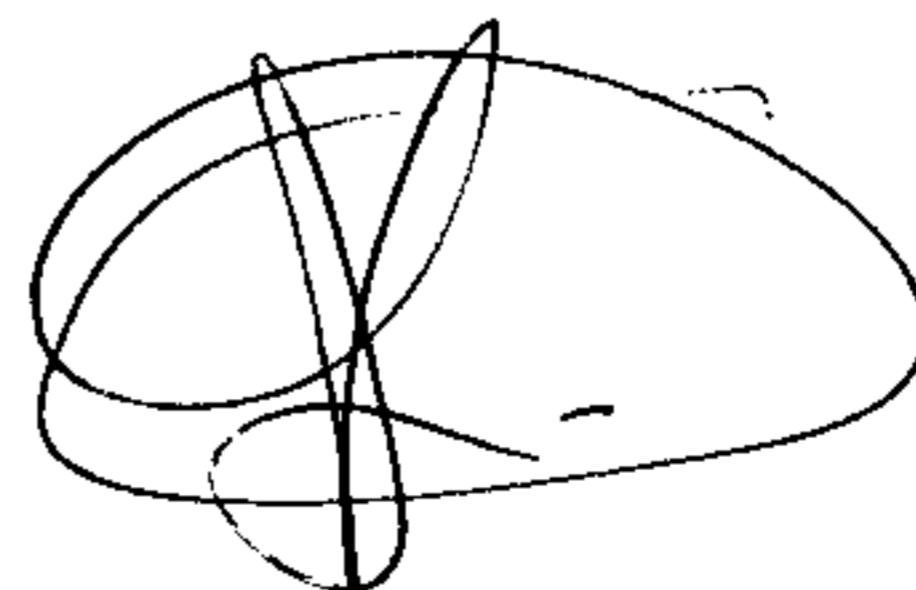
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à STRASBOURG
Le 20 juin 2003
En 6 originaux

Jacques BENARROCH

Myriam TOBOJMAN

Denis OUSSADON

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE STRASBOURG-EST

Le 16/10/2003 Bordereau n°2003/515 Case n°5

Ext 4847

Enregistrement : 15 €

Pénalités : 2 €

Timbre : 36 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : cinquante-six euros

Montant reçu : cinquante-six euros

Le Receveur principal

Le Receveur Principal

Le 16/10/2003

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.